

	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15/04/2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
<p><u>Nombre de membres :</u></p> <p>En exercice : 24 Présents : 12 Pouvoirs : 7 Votants : 19</p> <p><u>Vote :</u></p> <p>À l'unanimité : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Le 15/04/2025 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.</p> <p>Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - René REVOL - Thierry RUF - Bastien SOLA - Isabelle TOUZARD - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Jérémy CALMEL, représenté par Bastien SOLA - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Stéphane CHAMPAY, représenté par Véronique NEGRET - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Éric PENSO, représenté par Isabelle TOUZARD - Jean-Pierre RICO, représenté par Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Luc SAVY, représenté par Bernard MODOT</p> <p>Absents excusés : Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUÏ - Guy LAURET - Eliane LLORET - Manu REYNAUD</p> <p>Secrétaire de séance : Brigitte DEVOISSELLE</p>

DÉLIBÉRATION N° 25013 : SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – CONTRAT DE COLLABORATION DE RECHERCHE – PROJET « ASTIEN TOIT » - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Depuis plusieurs années, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») et Montpellier Méditerranée Métropole sont régulièrement sollicitées par des syndicats de copropriété ou usagers pour des problématiques d'infiltrations d'eau dans les caves du centre-ville de Montpellier mettant en cause le réseau d'eau potable et d'assainissement.

Ces problématiques peuvent engendrer des questions de salubrité et de sécurité ; ainsi lorsque la vétusté des réseaux est responsable de ces désordres, des travaux sont engagés par la Régie des eaux afin d'y remédier.

Toutefois, dans certains cas, les recherches de fuites ne présentent aucun dysfonctionnement des réseaux. La question se pose donc de la provenance de cette eau, qui pourrait également interagir avec les réseaux d'eaux usées notamment (entrées d'eau claire parasite).

La présence d'une nappe d'eau souterraine libre dans le sous-sol de l'Ecusson est connue, comme en atteste la présence de nombreux puits dans les bâtiments du centre-ville. Cette nappe reste cependant peu étudiée et les interactions possibles entre ses eaux, les bâtiments et les réseaux du centre-ville sont mal connus.

De 2007 à 2010, le laboratoire de recherche HydroSciences Montpellier avait initié des travaux sur cette nappe afin notamment de caractériser le fonctionnement et les contaminations éventuelles d'une nappe directement située sous un centre urbain. Dans ce cadre, un inventaire des points d'eau avait été réalisé (110 puits recensés), une carte piézométrique allant de la Mosson au Lez avait été établie et une quarantaine d'échantillons d'eau souterraine avaient été analysés (paramètres physico-chimiques, majeurs, traces).

Dans ce contexte, il est proposé de poursuivre l'étude de cette nappe d'eau souterraine en milieu urbain afin de mieux comprendre son fonctionnement et d'établir les potentielles interactions de la nappe avec les réseaux d'eau urbains.

Le marché - ayant pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles sera exécutée ladite étude - est conclu sur le fondement de l'article L.2512-5 2° du Code de la commande publique.

En contrepartie des prestations effectuées, la Régie des eaux s'engage à verser une somme d'un montant global et forfaitaire de 21 300,00 Euros Hors Taxes (€ HT).

La durée de ce marché est fixée à 18 mois, avec une première phase au printemps-été 2025 et une seconde phase de travail au printemps-été 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le marché joint et d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à le signer ainsi que l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution, sous réserve de sa délégation de pouvoir en matière d'avenant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL**



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15/04/2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
<p><u>Nombre de membres :</u></p> <p>En exercice : 24</p> <p>Présents : 12</p> <p>Pouvoirs : 7</p> <p>Votants : 19</p> <p><u>Vote :</u></p> <p>À l'unanimité :</p> <p>Pour : 19</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	<p>Le 15/04/2025 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.</p> <p>Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - René REVOL - Thierry RUF - Bastien SOLA - Isabelle TOUZARD - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Jérémy CALMEL, représenté par Bastien SOLA - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Stéphane CHAMPAY, représenté par Véronique NEGRET - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Éric PENSO, représenté par Isabelle TOUZARD - Jean-Pierre RICO, représenté par Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Luc SAVY, représenté par Bernard MODOT</p> <p>Absents excusés : Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUÏ - Guy LAURET - Eliane LLORET - Manu REYNAUD</p> <p>Secrétaire de séance : Brigitte DEVOISSELLE</p>

DÉLIBÉRATION N° 25014 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – MARCHÉ DE LIVRAISON D'EAU POTABLE EN GROS POUR L'ALIMENTATION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER – AVENANT N° 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Suite à la prise de compétence eau potable le 1^{er} janvier 2010, Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») a adhéré au Syndicat du Bas Languedoc (ci-après « SBL ») pour les compétences « production » et « distribution » d'eau potable en représentation-substitution des communes de son périmètre initialement membres de ce syndicat.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la Métropole a repris la compétence « distribution » sur le périmètre de la commune de Murviel-lès-Montpellier et en a confié la gestion à la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »).

Compte tenu de l'absence de ressources en eau propres à la commune, la Métropole reste membre du SBL pour la commune au titre de la compétence « production ». Les conséquences du retrait de la compétence « distribution » d'eau potable ont fait l'objet d'un protocole d'accord entre la Métropole et le SBL, signé le 21 décembre 2022.

Ce protocole prévoit en son article 12 que la livraison d'eau potable en gros à la commune de Murviel-lès-Montpellier est organisé entre la Régie des eaux et la SEMOP « Eau du Bas Languedoc » (ci-après « SEMOP »), concessionnaire du syndicat depuis le 1^{er} janvier 2022.

Par ailleurs, le contrat de concession de service public de l'eau potable entre le SBL et la SEMOP établit respectivement en ses articles 15.4 et 15.7, les tarifs (et notamment ceux de la vente d'eau en gros) de la part concessionnaire et les modalités d'indexation de ces tarifs de base.

Par délibération n°23063 en date du 19 septembre 2023, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux a autorisé la signature du marché n°23UPE004U pour l'achat d'eau potable en gros auprès de la SEMOP pour le service public de distribution d'eau potable de la commune de Murviel-lès-Montpellier.

Plus récemment, les deux premiers exercices de la SEMOP s'étant traduits par des déficits importants, un avenant n°2 au contrat de concession a été validé au Conseil syndical du SBL en date du 26 juin 2024.

Cet avenant prévoit en son article 4 une revalorisation tarifaire à compter du 1^{er} juillet 2024 de la part concessionnaire et en particulier, de la part fixe semestrielle qui passe (en valeur 1^{er} janvier 2022) de 5 Euros Hors Taxes (€ HT) par semestre à 9.57€ HT, et de la part variable vendue aux collectivités n'ayant pas transféré leur compétence « distribution » au SBL qui évolue de 0.2555 € HT le m³ à 0.2683 € HT le m³. Il prévoit en outre part en son article 5 de nouvelles modalités d'indexation des tarifs de base.

Le présent avenant a pour objet de mettre en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2024 ces nouvelles conditions tarifaires des ventes d'eau en gros et modifie en conséquence l'article VI et l'annexe 2 du marché initial n°23UPE004U.

Dans les conditions du marché, le tarif s'établissait au 1^{er} janvier 2024 à 0.2789 € HT le m³. À titre de comparaison, il s'établirait au 1^{er} janvier 2025 à 0.2971 € HT le m³, soit une hausse de 6.53 % environ.

En conséquence, il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché n°23UPE004U ;
- D'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'avenant susmentionné ainsi que tout document s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Président
 René REVOL



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15/04/2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
<p><u>Nombre de membres :</u></p> <p>En exercice : 24</p> <p>Présents : 12</p> <p>Pouvoirs : 7</p> <p>Votants : 19</p> <p><u>Vote :</u></p> <p>À l'unanimité :</p> <p>Pour : 19</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	<p>Le 15/04/2025 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.</p> <p>Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - René REVOL - Thierry RUF - Bastien SOLA - Isabelle TOUZARD - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Jérémy CALMEL, représenté par Bastien SOLA - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Stéphane CHAMPAY, représenté par Véronique NEGRET - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Éric PENSO, représenté par Isabelle TOUZARD - Jean-Pierre RICO, représenté par Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Luc SAVY, représenté par Bernard MODOT</p> <p>Absents excusés : Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUL - Guy LAURET - Eliane LLORET - Manu REYNAUD</p> <p>Secrétaire de séance : Brigitte DEVOISSELLE</p>

DÉLIBÉRATION N° 25015 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRECOURVABLES – APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

À la demande de l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, il convient de procéder à l'admission en non-valeur des créances réputées irrécouvrables.

Le montant des demandes d'admission en non-valeur proposé au présent Conseil d'Administration s'élève à 336 317,43 Euros (€) (dont la part eau potable à hauteur de 280 825,90 € la part assainissement à hauteur de 37 715,87 € et la part comptes de tiers à hauteur de 17 775,66 €) et concerne 2 966 factures dont :

- 303 factures, parmi les factures envoyées à l'huissier de justice, pour lesquelles il reste un solde irrécouvrable d'un montant de 114 069,82€ ;
- 2 413 factures pour un montant de 180 702,88 € pour lesquelles les tentatives de recouvrement ont échoué au vu des éléments d'information en possession de l'Agent Comptable (poursuites infructueuses, débiteur insolvable). Ces factures sont détaillées ci-dessous :
 - 6 factures d'un montant total égal à 1 966,15 € pour l'exercice 2017 ;
 - 68 factures d'un montant total égal à 25 607,58 € pour l'exercice 2018 ;
 - 162 factures d'un montant total égal à 45 429,77 € pour l'exercice 2019 ;
 - 1366 factures d'un montant total égal à 91 451,58 € pour l'exercice 2020 ;
 - 19 factures d'un montant de 1 074,52 € pour l'exercice 2021 ;
 - 699 factures d'un montant total égal à 14 257,20 € pour l'exercice 2023 ;
 - 112 factures d'un montant total égal à 1 990,6€ pour l'exercice 2024.
- 250 factures d'un montant total égal à 41 544,73 € dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique définitive : décision d'effacement de la dette suite à une procédure de surendettement, clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire.

Le détail est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Président
 René REVOL



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15/04/2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
<p><u>Nombre de membres :</u></p> <p>En exercice : 24 Présents : 13 Pouvoirs : 7 Votants : 20</p> <p><u>Vote :</u></p> <p>À l'unanimité : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Le 15/04/2025 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.</p> <p>Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Bastien SOLA - Isabelle TOUZARD - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Jérémy CALMEL, représenté par Bastien SOLA - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Stéphane CHAMPAY, représenté par Véronique NEGRET - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Éric PENSO, représenté par Isabelle TOUZARD - Jean-Pierre RICO, représenté par Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Luc SAVY, représenté par Bernard MODOT</p> <p>Absents excusés : Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUUL - Guy LAURET - Eliane LLORET</p> <p>Secrétaire de séance : Brigitte DEVOISSELLE</p>

DÉLIBÉRATION N° 25016 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – MARCHÉ PUBLIC POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES POSTES DE REFOULEMENT D'EAUX USÉES – « CARREFOUR » ET « LIRONDE » - LOT N° 1 : POSTE DE REFOULEMENT « CARREFOUR » - AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n°24009 du 26 février 2024, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a attribué un marché public relatif à la réalisation de travaux de construction des postes de refoulement d'eaux usées « Carrefour » et « Lironde » dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Ode à la Mer. Le lot n° 1 relatif au poste de refoulement « Carrefour » a été notifié au groupement d'entreprises formé par les sociétés TOUJA (mandataire), SAUR, CISE TP et JP INDUSTRIE le 14 mai 2024.

Dans le cadre de l'exécution du marché, des adaptations et mises à jour non prévisibles ou non identifiées dans le programme de l'opération se sont avérées nécessaires pour tenir compte :

Des adaptations et mises à jour techniques liées au dimensionnement et fonctionnement hydraulique des ouvrages ;

Des demandes spécifiques de la Régie des eaux en matière d'adaptations et mises à jour des procédures de sécurité d'accès aux ouvrages ;

Des aléas techniques liés au retard de la mise sous tension des ouvrages par Enedis.

Le présent avenant n° 1 a donc pour objet :

- De contractualiser les travaux ou prestations engagés en modification ou en sus du marché initial ;
- D'introduire des prix de prestations supplémentaires non prévues au marché initial, sous la forme de prix nouveaux, lesquels s'ajouteront à ceux prévus dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ;
- D'introduire un délai supplémentaire lié au retard de la mise sous tension des ouvrages.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public comme suit :

- Le montant porté à l'Acte d'Engagement initial de 646 501,00 Euros Hors Taxes (€ HT) est porté à 685 002,00 Euros Hors Taxes (€ HT) ; soit une augmentation de 5,96%.

L'avenant a une incidence sur le délai d'exécution du marché, augmenté de quinze (15) jours calendaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'avenant susmentionné ainsi que tout document s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15/04/2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres : En exercice : 24 Présents : 13 Pouvoirs : 7 Votants : 20 Vote : À l'unanimité : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0	Le 15/04/2025 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL. Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Bastien SOLA - Isabelle TOUZARD - Thierry USO Absents représentés : Jérémy CALMEL, représenté par Bastien SOLA - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Stéphane CHAMPAY, représenté par Véronique NEGRET - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Éric PENSO, représenté par Isabelle TOUZARD - Jean-Pierre RICO, représenté par Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Luc SAVY, représenté par Bernard MODOT Absents excusés : Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUJ - Guy LAURET - Eliane LLORET Secrétaire de séance : Brigitte DEVOISSELLE

DÉLIBÉRATION N° 25017 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - ACCORD-CADRE POUR LE RENOUELEMENT D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES ET D'INSTRUMENTATION DE MESURE ET DE DOSAGE SUR LES OUVRAGES D'EAUX USÉES DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a procédé à une consultation en vue de conclure un accord-cadre relatif au renouvellement d'équipements électromécaniques et d'instrumentation de mesure et de dosage sur ses ouvrages d'eaux usées, par le biais d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en deux (2) lots comme suit :

Lots	Désignation
1	Renouvellement des équipements électromécaniques
2	Renouvellement des équipements d'instrumentation de mesure et de dosage

Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum et avec un montant maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-8, R. 2162-11 et R. 2162-12 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents.

Pour chaque lot, l'accord-cadre est multi-attributaires, et est attribué à deux (2) opérateurs économiques.

Pour chaque lot, sauf disposition contraire expressément stipulée dans les marchés subséquents, les prestations seront rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire établi sur la base des prix définis au Bordereau des Prix Unitaires, qui constituent le référentiel de prix plafond pour chaque marché subséquent, et/ou par les prix indiqués dans l'offre subséquente du Titulaire.

Cet accord-cadre serait conclu pour une période initiale prenant effet à compter de sa date de notification au Titulaire, jusqu'au 16 mai 2027 et reconductible tacitement jusqu'à son terme deux (2) fois par période d'un (1) an. La date maximale de fin de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, serait le 16 mai 2029.

La date limite de remise des offres était fixée au 20 janvier 2025 à 12h00.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Pour le lot 1 :

Offres n°	Entreprise
1	SAUR
2	VEOLIA EAU CGE
3	SPIE INDUSTRIE

Pour le lot 2 :

Offres n°	Entreprise
1	SAUR
2	VEOLIA EAU CGE
3	SPIE INDUSTRIE



Pour chaque lot, les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Valeur technique	70.0
Sous-critère 1-1. Moyens et méthodologie d'exécution mis en œuvre pour répondre à l'accord-cadre :	20.0
<ul style="list-style-type: none"> Compréhension du besoin de la Régie, notamment en cas d'urgence Coordonnées de l'interlocuteur privilégié (nom, fonction, numéro de téléphone portable, courriel) Moyens mis en œuvre pour répondre dans les délais aux demandes de la Régie, notamment en cas d'urgence 	5.0 5.0 10.0
Sous-critère 1-2. Méthodologie d'exécution mise en œuvre pour la réalisation de chaque chantier type (douze (12) pour le lot 1 et cinq (5) pour le lot 2)	35.0
<ul style="list-style-type: none"> Pour la réalisation de chaque chantier type, y compris chantier type urgent : <ul style="list-style-type: none"> Descriptif technique des procédures d'intervention Descriptif détaillé des mesures de sécurité Planning d'intervention détaillé, y compris délai de commande et de livraison des équipements Décomposition des temps passés 	10.0 5.0 10.0 10.0
Sous-critère 1-3. Moyens dédiés à la réalisation de chaque chantier type (douze (12) pour le lot 1 et cinq (5) pour le lot 2)	15.0
<ul style="list-style-type: none"> Pour la réalisation de chaque chantier, y compris chantier type urgent : <ul style="list-style-type: none"> Moyens humains dédiés au chantier (personnel affecté au chantier, habilitations du personnel intervenant) Moyens matériels dédiés au chantier Moyens mis en œuvre pour respecter les délais spécifiques du chantier, notamment en cas d'urgence 	5.0 5.0 5.0
2 – Prix des prestations, évalué sur la base du montant total des chantiers types chiffré par les candidats dans le cadre du Détail Quantitatif Estimatif (DQE), soit douze (12) pour le lot 1 et cinq (5) pour le lot 2	30.0

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 25 mars 2025, a procédé à l'attribution de chacun des lots dudit accord-cadre comme suit :

- Lot 1 : Veolia Eau et Saur
- Lot 2 : Veolia Eau et Saur

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution de cet accord-cadre et autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution, sous réserve de sa délégation de pouvoir en matière d'avenant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL

	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15/04/2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
<p>Nombre de membres :</p> <p>En exercice : 24</p> <p>Présents : 13</p> <p>Pouvoirs : 7</p> <p>Votants : 20</p> <p>Vote :</p> <p>À l'unanimité :</p> <p>Pour : 20</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	<p>Le 15/04/2025 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.</p> <p>Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Bastien SOLA - Isabelle TOUZARD - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Jérémy CALMEL, représenté par Bastien SOLA - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Stéphane CHAMPAY, représenté par Véronique NEGRET - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Éric PENSO, représenté par Isabelle TOUZARD - Jean-Pierre RICO, représenté par Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Luc SAVY, représenté par Bernard MODOT</p> <p>Absents excusés : Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUJ - Guy LAURET - Eliane LLORET</p> <p>Secrétaire de séance : Brigitte DEVOISSELLE</p>

DÉLIBÉRATION N° 25018 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° M2021-612 du 14 décembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a modifié les statuts de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») pour étendre le périmètre des missions exercées par la Régie des eaux à l'assainissement sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Cette évolution de périmètre a conduit la Régie des eaux à modifier son organisation.

Il est proposé la création de onze (11) postes afin de répondre à différents sujets menés par la Régie des eaux notamment :

- Sur le Système d'Information Géographique (ci-après « SIG ») :

Le SIG est un outil indispensable à la Régie des eaux pour, d'une part, exercer ses missions d'exploitation et de Maîtrise d'Ouvrage et, d'autre part, répondre à ses obligations réglementaires, dont le suivi et l'amélioration de ses données patrimoniales et le respect de la réglementation relative aux interventions à proximité des réseaux sensibles.

Au regard des difficultés techniques (interruptions d'accès au SIG de quelques heures à plusieurs jours) et fonctionnelles rencontrées, un audit a été réalisé par le cabinet AXES Conseil entre septembre 2024 et janvier 2025. Cet audit a mis en avant une forte hétérogénéité dans les outils et process utilisés, entraînant des difficultés de fonctionnement. A titre d'illustration, il a été identifié plusieurs bases de données pour un même objet, des multitudes d'outils issus de technologies différentes, des mises à jour des plans de réseaux différenciées entre eau potable et assainissement avec des niveaux de qualité différents. La Régie des eaux dispose de ressources humaines internes limitées et réparties dans plusieurs directions et des missions ne sont pas couvertes ou partiellement couvertes. Il n'existe pas de service SIG à la Régie des eaux.

Les préconisations issues de l'audit ont abouti à l'écriture d'une feuille de route SIG 2025 – 2027 dont l'objectif est de doter la Régie des eaux d'une organisation technique et fonctionnelle performante pour répondre aux enjeux actuels et futurs en matière d'information géographique dans les domaines de l'eau et l'assainissement, notamment :

- Animer l'activité SIG à l'échelle de la Régie des eaux et améliorer la coordination avec les services SIG de Montpellier Méditerranée Métropole (partage de données, projets communs, etc.),
- Disposer d'un outil accessible 24h/24 et 7j/7,
- Améliorer les informations des bases données des infrastructures cartographiées (réseaux, réservoirs, vannes, postes de refoulement, etc.),
- Réduire les délais de mise à jour des plans de réseaux, améliorer la qualité et la précision de ces données et produire des indicateurs plus précis sur le patrimoine,
- Répondre aux obligations réglementaires futures liées à la précision de localisation des réseaux,
- Développer des applicatifs métiers SIG type permettant de localiser, planifier et suivre les interventions (ex : suivi des fuites),
- Modéliser le fonctionnement hydraulique des réseaux,
- Réaliser des analyses spatiales et de performance,
- Aider à la décision et communiquer.



Une grande partie des missions de la feuille de route repose sur une amélioration de la gestion patrimoniale des ouvrages et réseaux portées par la Direction du Patrimoine de la Régie des eaux (ci-après la « DPAT »). Il est donc proposé de créer une cellule SIG au sein de cette direction. Ainsi, les missions liées au pilotage de l'activité, à l'administration fonctionnelle et à l'administration des données ainsi qu'à la mise en place des outils et applications métiers seront réalisées par la DPAT, l'administration technique reste portée par la Direction du Numérique et de l'Environnement de Travail (DNET). En parallèle, il est prévu que la mise à jour des plans des réseaux d'eaux usées soit progressivement internalisée et faite par la Régie des eaux.

Cette nouvelle organisation et les enjeux cités précédemment nécessite la création de trois (3) nouveaux postes à la DPAT :

- Un (1) responsable de la cellule SIG et gestion patrimoniale, en charge notamment du pilotage de l'activité et de l'administration fonctionnelle,
- Un (1) géomaticien, en charge notamment de l'administration des données,
- Un (1) cartographe en charge de la mise à jour des plans de réseaux eaux usées et eau potable.
- La prise de fonction du poste de responsable est prévue au 3ème trimestre 2025 tandis que les prises de fonction pour les deux (2) autres postes sont prévues au 1er trimestre 2026 :

Nombre de postes	Référence du poste	Catégorie	Libellé du poste
1	2025-222	Employé/Ouvrier/Technicien	Cartographe
1	2025-223	Technicien/Agent de Maîtrise	Géomaticien
1	2025-224	Agent de Maîtrise/Cadre	Responsable Cellule SIG et Gestion Patrimoniale

- Sur les modifications relatives aux limites de certaines prestations en lien avec le nouveau marché de prestations de services d'exploitation des réseaux et des ouvrages des secteurs Est et Ouest :

Une étude interne a été réalisée par les services d'exploitation de la Régie des eaux, visant à définir les points forts et les difficultés rencontrées ainsi que les axes potentiels d'amélioration du service à apporter aux usagers dans le cadre du marché de prestations de services d'exploitation des réseaux et des ouvrages des secteurs Est et Ouest du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole opéré par la société Saur.

Ce marché arrivant à son terme au 31 décembre 2025, il a été nécessaire de déterminer les suites à donner pour assurer la continuité de service après le 31 décembre 2025.

L'étude mentionnée, réalisée par les services d'exploitation, a ainsi permis d'identifier et d'apprécier le niveau de réalisation de l'ensemble des missions incluses dans le marché actuel afin de définir celles pouvant faire l'objet d'une réappropriation par la Régie des eaux en lien avec le niveau de maturité de cette dernière.

Dans ce contexte et en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager, il est proposé de se réapproprier certaines missions à partir du 1er janvier 2026 et de clarifier les limites et attentes sur d'autres.

Les propositions de modifications de ces limites de prestations et leurs impacts associés sur les ressources humaines de la Régie des eaux, sont présentés ci-après :

- Maîtrise des équipements de mesures du diagnostic permanent (fourniture, pose, et contrôle) : la réalisation du diagnostic permanent a été internalisée depuis 2022 mais pas les outils de mesure qui permettent de l'établir, qui restent à la charge du prestataire. Il est aujourd'hui constaté que la qualité de la prestation fournie est insuffisante. Or, ces mesures sont indispensables à la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux. C'est également une obligation réglementaire sur laquelle il y a de fortes attentes des services de l'État et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC). Il est donc impératif que la Régie des eaux puisse reprendre la maîtrise complète de la mission afin de répondre de façon satisfaisante à ces obligations. Pour couvrir ces nouvelles missions, il est nécessaire de renforcer les effectifs actuels de la Régie par un (1) Équivalent Temps Plein (ci-après « ETP »).
- Autosurveillance et diagnostic des pollutions : actuellement, de nombreux retards sont observés sur cette activité et la qualité du traitement est insuffisante car celui-ci n'est pas effectué localement mais par des services centraux. L'objectif de la Régie des eaux est de finaliser l'internalisation du process de saisie, de validation et de transmission des bilans d'autosurveillance aux services de l'État, la déclaration des incidents et la rédaction des bilans annuels.

Il est également nécessaire de compléter la mission par des enquêtes de terrains sur les causes et les origines des déversements au milieu naturel ainsi que sur des pollutions constatées lors de l'autosurveillance.

Il est enfin obligatoire de maîtriser les dépôts des données d'autosurveillance en lien notamment avec les nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la suppression des primes pour épuration.

Il est donc impératif que la Régie des eaux puisse reprendre la maîtrise complète de la mission afin de répondre de façon satisfaisante à ces obligations. Pour couvrir ces nouvelles missions, il est nécessaire de renforcer les effectifs actuels de la Régie par un (1) ETP.

- **Contrôle des rejets industriels** : les missions concernent le contrôle des industriels, avec la rédaction de rapports de visite, l'assistance technique en vue de la mise aux normes des installations, la rédaction des arrêtés de déversements et l'identification des pollutions émergentes. La qualité de la prestation actuelle et des rendus transmis par le prestataire est insuffisante. Il est par conséquent proposé de reprendre la gestion de ces prestations directement par la Régie des eaux. Pour couvrir ces nouvelles missions, il est nécessaire de renforcer les effectifs actuels de la Régie par deux (2) ETP dont un (1) profil expert en la matière.

L'internalisation de ces missions permettra de réduire les coûts des prestations de service correspondants.

Les profils identifiés pour mener à bien ces missions sont des profils de type :

- Chargé(e) de fourniture, pose et contrôle des équipements de mesure de réseaux (métrologie) notamment en charge de la maintenance et du renouvellement des sondes de suivi du fonctionnement des réseaux et de l'analyse des données collectées,
- Chargé(e) de suivi autosurveillance et diagnostic des pollutions en charge notamment de la validation et de la transmission des bilans d'autosurveillance aux services de l'Etat, de la déclaration des incidents et la rédaction des bilans annuels,
- Chargé(e) des contrôles des rejets industriels et déchets toxiques (CRIDT) en charge notamment du contrôle des industriels, de la rédaction de rapports de visite, de l'assistance technique en vue de la mise aux normes des installations, de la rédaction des arrêtés de déversements et de l'identification des pollution émergentes.

Nombre de postes	Référence du poste	Catégorie	Libellé du poste
1	2025-214	Ouvrier/Technicien	Chargé(e) de fourniture, pose, contrôle des équipements de mesure de réseaux (métrologie)
1	2025-215	Technicien/Agent de Maîtrise	Chargé(e) de suivi autosurveillance et diagnostic des pollutions
1	2025-216	Agent de Maîtrise	Chargé(e) des contrôles RIDT
1	2025-217	Agent de Maîtrise/Cadre	Expert Rejets Industriels

- Sur l'obligation de contrôle d'un branchement d'assainissement collectif lors de cessions immobilières :

Un nouveau Règlement de Service de l'assainissement collectif, applicable à compter du 1er janvier 2025, a été adopté par le Conseil d'Administration de la Régie des eaux le 17 décembre 2024.

Ce nouveau Règlement de Service rappelle la nature des eaux admises dans les réseaux publics d'eaux usées, à savoir les eaux ménagères, les autres assimilées domestiques ainsi que les eaux non-domestiques (sous autorisation).

Afin de vérifier la conformité des rejets des usagers dans ces réseaux, seuls les contrôles de conformité des installations intérieures au moyen notamment de traceur colorant, permettent d'identifier les déversements d'eaux interdits ou l'absence de collecte d'eaux usées.

C'est pourquoi, le nouveau Règlement, dans son article 24.b, a introduit l'obligation du contrôle de conformité des branchements d'assainissement collectifs dans le cadre de cession immobilière sur le territoire de la Régie des eaux à partir du 1er janvier 2026.

Le contrôle et la mise en conformité des installations privatives d'assainissement vont ainsi permettre de limiter les apports d'Eaux Claires Parasites Météoriques (ECPM) dans les réseaux, qui génèrent actuellement des surcharges hydrauliques desdits réseaux pouvant conduire à des déversements dans le milieu naturel.

Un contrôle des installations privées d'assainissement permet de vérifier l'ensemble des points de conformité suivants :

- La collecte de l'ensemble des eaux usées dans le réseau public ;
- L'absence de rejet d'eaux pluviales au réseau d'eaux usées ;
- L'absence de stagnation dans le réseau interne (fosse septique, casse du réseau privé, regard à décantation, etc.) ;
- La présence d'un dispositif anti-reflux s'il existe des équipements sanitaires en-dessous du niveau de la chaussée ;
- La présence d'une boîte de branchement en limite de propriété pour les propriétés construites depuis l'application du nouveau Règlement au 1^{er} janvier 2025.

Ces vérifications nécessitent :

- la présence sur site d'un agent pour le contrôle des habitats individuels de type pavillon et deux agents pour le contrôle des ensembles collectifs ;
- une gestion administrative soutenue pour répondre à l'ensemble des demandes des usagers :
 - traiter les demandes arrivant sur le site de la Régie des eaux ;
 - prendre le rendez-vous entre le demandeur et les techniciens de la Régie des eaux ;
 - assurer le suivi financier pour la facturation de ces contrôles ;
 - gérer l'envoi des courriers.

Pour réaliser ces missions de contrôle, l'organisation suivante a été retenue après étude des contraintes et des avantages de différents scénarios :

- contrôle des pavillons par le personnel de la Régie des eaux ;
- contrôle des ensembles collectifs par un prestataire extérieur par l'intermédiaire d'un marché de prestation de service encadré et suivi par le personnel de la Régie des eaux.

Compte tenu du nombre de contrôles à effectuer annuellement (estimé à environ mille neuf cents unités (1900) pour les pavillons et mille neuf cent cinquante (1950) pour les logements d'ensembles collectifs), de cette nouvelle mission non couverte aujourd'hui par les effectifs actuels de la Régie des eaux et de l'organisation opérationnelle retenue pour mener à bien ces missions, il est nécessaire de renforcer les équipes actuelles du Service Assainissement de la Direction d'Exploitation de la Régie des eaux et de recruter quatre (4) ETP.

Ces nouvelles missions donneront lieu à des recettes permettant de les financer.

Les profils identifiés pour mener à bien ces missions sont des profils de type :

- Chargé(e) de contrôle des branchements, notamment pour la réalisation, sur le terrain, des opérations obligatoires pour vérification de la conformité des installations privatives et rédaction du rapport de synthèse des contrôles réalisés ;
- Chargé(e) de gestion technico-administrative en charge des missions de planification et de relation avec les usagers.

Nombre de postes	Référence du poste	Catégorie	Libellé du poste
1	2025-218	Ouvrier/Technicien	Chargé(e) de contrôle des branchements
1	2025-219	Ouvrier/Technicien	Chargé(e) de contrôle des branchements
1	2025-220	Ouvrier/Technicien	Chargé(e) de contrôle des branchements
1	2025-221	Employé/Ouvrier/Technicien	Chargé(e) de gestion technico-administrative

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la création de l'ensemble des onze (11) postes énoncés ci-dessus au sein de la Régie des eaux.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15/04/2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
<p><u>Nombre de membres :</u></p> <p>En exercice : 24</p> <p>Présents : 13</p> <p>Pouvoirs : 7</p> <p>Votants : 20</p> <p><u>Vote :</u></p> <p>À l'unanimité :</p> <p>Pour : 20</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	<p>Le 15/04/2025 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.</p> <p>Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Bastien SOLA - Isabelle TOUZARD - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Jérémy CALMEL, représenté par Bastien SOLA - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Stéphane CHAMPAY, représenté par Véronique NEGRET - Michaël DELAFOSSÉ, représenté par René REVOL - Éric PENSO, représenté par Isabelle TOUZARD - Jean-Pierre RICO, représenté par Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Luc SAVY, représenté par Bernard MODOT</p> <p>Absents excusés : Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUÏ - Guy LAURET - Eliane LLORET</p> <p>Secrétaire de séance : Brigitte DEVOISSELLE</p>

DÉLIBÉRATION N° 25019 : POLITIQUE VOYAGE ET UTILISATION D'UNE CARTE ACHAT - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La politique voyage de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »), présentée en pièce jointe, vise à encadrer les déplacements professionnels financés par la Régie des eaux, avec pour objectif de garantir la sécurité des voyageurs, de maîtriser les coûts et d'assurer la transparence des procédures d'organisation.

Cette politique pose le principe de l'autorisation préalable systématique de la mission concernée, apporte des précisions sur l'organisation interne mise en œuvre au sein de la Régie des eaux pour la réservation des billets de transport et d'hébergement et le remboursement des frais. Elle reprend les plafonds de dépenses pour les repas et l'hébergement votés par n°23078 en date du 19 septembre 2023 relative aux frais de déplacement, en y apportant quelques précisions.

Par ailleurs, le marché public pour les prestations « Agence de voyage » conclu avec MERIDIEN VOYAGES SELECTOUR est arrivé à son terme.

Le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat autorise les personnes morales de droit public dotées d'un comptable public à recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics, à l'exception des cas limitativement énumérés dans l'article 3 dudit décret comprenant les marchés de travaux ou d'achats stockés ou marchés faisant l'objet d'une avance.

La carte achat est un contrat entre l'émetteur de la carte et l'entité publique qui permet à cette dernière :

- d'utiliser cette carte pour engager des dépenses, avec débit sur le compte bancaire de l'émetteur ;
- de disposer d'un relevé d'opérations périodique relatif à ces dépenses, produit par l'émetteur ;
- d'émettre un mandat de paiement au bénéfice de l'émetteur sur la base de ce relevé d'opérations périodique.

Dans le cadre des déplacements professionnels, la Régie des eaux considère comme pertinente l'utilisation d'une carte achat pour la réservation des billets de transport et des nuitées (environ 20 000 Euros annuels).

En effet, cette solution présente l'avantage, par rapport à l'intermédiation d'une agence de voyage, de gagner en fluidité du processus de dépense et en coûts, compte tenu du faible nombre d'opérations concernés (environ 50 par an).

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer, afin d'approuver la politique voyage et autoriser le Directeur de la Régie des eaux à contractualiser avec un organisme émetteur de carte achat, dans le but d'effectuer la réservation des billets de transports et ainsi que les nuitées, et signer tous documents afférents à ce contrat.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Président
 René REVOL




	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15/04/2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
<p><u>Nombre de membres :</u></p> <p>En exercice : 24</p> <p>Présents : 13</p> <p>Pouvoirs : 7</p> <p>Votants : 20</p> <p><u>Vote :</u></p> <p>À l'unanimité :</p> <p>Pour : 20</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	<p>Le 15/04/2025 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.</p> <p>Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Bastien SOLA - Isabelle TOUZARD - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Jérémy CALMEL, représenté par Bastien SOLA - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Stéphane CHAMPAY, représenté par Véronique NEGRET - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Éric PENSO, représenté par Isabelle TOUZARD - Jean-Pierre RICO, représenté par Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Luc SAVY, représenté par Bernard MODOT</p> <p>Absents excusés : Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUÏ - Guy LAURET - Eliane LLORET</p> <p>Secrétaire de séance : Brigitte DEVOISSELLE</p>

DÉLIBÉRATION N° 25020 : ACCORDS DE NON-DIVULGATION D'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») peut être amenée à communiquer à des tiers des informations et documents revêtant un caractère confidentiel. Eu égard à leur sensibilité, la Régie des eaux conclut des « accords de confidentialité » – aussi appelés « accords de non-divulgence d'informations confidentielles » – par l'intermédiaire desquels les tiers destinataires de ces informations et documents se voient imposer des obligations concourant à leur protection.

Afin de renforcer sa politique de confidentialité et sécuriser davantage la transmission de ses données confidentielles, trois (3) modèles d'accords de non-divulgence d'informations confidentielles ont été établis par la Régie des eaux :

- Un pour les informations confidentielles transmises aux candidats dans le cadre de la passation d'un marché public ;
- Un pour les informations confidentielles transmises au(x) titulaire(s) dans le cadre de l'exécution d'un marché public ;
- Un pour les informations confidentielles transmises en dehors d'un marché public.

Le modèle, qui sera choisi au regard du contexte de transmission des données, sera complété par le tiers destinataire des informations confidentielles puis signé par l'ensemble des parties. Dans le cadre d'un marché public, l'accord sera complété et signé par tous les candidats ou titulaires. En cas de Groupement, un exemplaire par cotraitant devra être remis.

L'accord vise à assurer la protection des informations confidentielles dont :

- Celles qui seraient transmises aux candidats lors de la passation d'un marché public, afin que ces derniers puissent présenter une offre. Ces informations sont définies dans l'accord et peuvent être contenues dans des documents, tels que les Cahiers de clauses particulières et leurs annexes, ou être communiquées aux candidats de manière orale, notamment lors de la réalisation de visites sur sites (parfois nécessaires à la remise d'une offre). L'accord restera en vigueur jusqu'à la date de notification du marché.
- Celles qui seraient transmises au(x) titulaire(s) d'un marché public, dans le cadre de l'exécution de ce dernier. Ces informations sont définies dans l'accord et peuvent être contenues dans des documents ou des correspondances transmis au(x) titulaire(s) après notification ou de manière orale, lors de la venue sur site, ou être portées à sa connaissance dans le cadre de la réalisation des prestations (telles que des données obtenues lors de la réalisation de mesures sur la qualité de l'eau ou à l'occasion de la réalisation d'un audit ou contrôle). L'accord restera en vigueur jusqu'à la date de fin du marché public.
- Celles qui seraient transmises à tout tiers à la Régie des eaux, en dehors d'un marché public, à savoir dans le cadre d'une convention ou à l'occasion d'un besoin ponctuel. Ces informations sont définies dans l'accord et peuvent être contenues dans tout type de documents ou être communiquées aux tiers de manière orale ou par tout autre moyen. L'accord restera en vigueur jusqu'à une date déterminée, précisée dans ce dernier.

Dans tous les cas, l'accord prévoit des obligations à la charge des candidats, titulaire(s) ou tiers leur imposant notamment la non-utilisation des données à des fins autres que celles prévues par l'accord, la protection et la non-divulgence des informations, leur non-reproduction ou copie ainsi que leur restitution et destruction dès décision relative à l'attribution du marché, réalisation complète des prestations ou survenance du terme de l'accord.



Chaque modèle prévoit également qu'en cas de non-respect des obligations, la Régie des eaux pourra demander une réparation judiciaire du préjudice subi.

Dans le cadre de l'exécution d'un marché public, l'accord prévoit également que le(s) titulaire(s) doivent veiller à ce que les obligations soient respectées par leur personnel, sous-traitants et toute personne ayant à connaître de ces informations. En cas de non-respect des obligations, la Régie des eaux pourra également procéder immédiatement à la résiliation du marché.

Ces accords de non-divulgence d'informations confidentielles prennent effet à leur date de signature. La survenance du terme de l'accord (et donc de la période de transmission des informations confidentielles) doit être distinguée de la durée de l'obligation de confidentialité, découlant de l'accord, devra être respectée jusqu'à ce que les informations confidentielles transmises soient rendues publiques par la Régie des eaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver les modèles d'accords de non-divulgence d'informations confidentielles et autoriser en conséquence le Directeur de la Régie des eaux à signer tout accord intervenu depuis le 1^{er} janvier 2025 ainsi que ses éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL**

